ABJ Innov
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 rue des Esquisseaux
49250 BEAUFORT EN ANJOU

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

- **Madame Claudie BOUQUET,**
  demeurant 11, rue des Esquisseaux, 49250 BEAUFORT EN ANJOU,

- **Monsieur Christophe JALLIER,**
  demeurant 8, Chemin de la Landerière, 49320 VAUCHRETIEN,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ABJ Innov au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 11 rue des Esquisseaux, 49250 BEAUFORT EN ANJOU, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date de ce jour,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Christophe JALLIER,**
  demeurant 8, Chemin de la Landerière, 49320 VAUCHRETIEN,

Monsieur Christophe JALLIER**,** disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Christophe JALLIER accepte les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

En rémunération de ses fonctions, il aura droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Le présent acte est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par les parties, celles-ci ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature[1].

Madame Claudie BOUQUET, *Associée* Signé le 18-06-2024  	**Monsieur Christophe JALLIER** *Associé* *« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »* "Bon pour acceptation des fonctions de cogérant" Signé le 18-06-2024  

[1] *Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.*
Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.
Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.